

Décision n° 005 /ARS/CD/2021

**Portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT PIERRE » géré par la SAS
MEDIAUSTRAL REUNION au profit de la SAS GESTION SAINT PIERRE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé à La Réunion et à Mayotte, notamment le I de son l'article 3 ;
- Vu** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;
- Vu** l'arrêté n°1238/DRASS/PSMS du 20 avril 2007, portant refus d'autorisation de création d'un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint Pierre par la Société DOMUSVI Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°1982/DRASS/PSMS du 17 juillet 2009, modifiant l'arrêté n°1238/DRASS/PSMS du 20 avril 2007, portant refus d'autorisation de création d'un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint Pierre par la Société DOMUSVI Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°81/ARS/2011 du 28 mars 2011, modifiant l'arrêté n°1238/DRASS/PSMS du 20 avril 2007, portant refus d'autorisation de création d'un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Saint Pierre par la Société DOMUSVI Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°82/ARS/2011 du 28 mars 2011, portant autorisation de délocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de Saint Pierre par le Groupe DOMUSVI ;
- Vu** le changement de dénomination de la raison sociale de la SAS DOMUSVI REUNION en SAS MEDIAUSTRAL REUNION sans modification du SIREN (*SIREN: 491 698 296*) ;
- Vu** la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT PIERRE » (*FINESS ET: 97 040 720 1*) géré par la SAS MEDIAUSTRAL REUNION (*SIREN: 491 698 296 / FINESS EJ: 97 040 719 3*) au profit de la SAS GESTION SAINT PIERRE (*SIREN: 824 410 534*) formulée par la SAS GESTION SAINT PIERRE dont le siège social est situé au 48 avenue du Capricorne – ZAC Roquefeuill – 97434 SAINT PAUL ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation susvisée ;

CONSIDERANT le dossier assorti à la demande de cession ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans une opération de restructuration au sein du groupe MEDIAUSTRAL, avec notamment la création de la SAS GESTION SAINT PIERRE (SIREN: 824 410 534) détenue à 100% par la SAS MEDIAUSTRAL REUNION pour l'exploitation de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT PIERRE » ;

CONSIDERANT que la réorganisation consiste en un transfert de la société MEDIAUSTRAL REUNION au profit de la société GESTION SAINT PIERRE, par voie d'apport partiel d'actif, la branche d'activité relative à l'EHPAD « RESIDENCE SAINT PIERRE » (actifs, passifs, autorisations, contrats de travail, contrats liés à l'activité,...) ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du CASF doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

CONSIDERANT que le contenu du dossier respecte les éléments constitutifs du dossier de demande de cession d'autorisation prévue au II de l'article D313-10-8 du CASF, notamment l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant et l'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

CONSIDERANT la décision de l'assemblée générale ordinaire de la SAS MEDIAUSTRAL REUNION autorisant l'ensemble des opérations permettant le transfert de l'exploitation des 80 lits d'EHPAD de la Résidence Saint Pierre à la société GESTION Saint Pierre sur la modalité d'un apport partiel d'actif (décision n°1 de l'assemblée générale ordinaire de la SAS MEDIAUSTRAL REUNION du 31 août 2020) ;

CONSIDERANT le cessionnaire, la SAS GESTION SAINT PIERRE (SIREN: 824 410 534) dont le siège social est situé au 48 Avenu du Capricorne – ZAC Roquefeuil – 97434 SAINT PAUL ;

CONSIDERANT le cédant, la SAS MEDIAUSTRAL REUNION (SIREN: 491 698 296 / FINESS EJ: 97 040 719 3) dont le Siège sociale est situé au 48 Avenue du Capricorne – ZAC Roquefeuil – 97434 SAINT PAUL ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, conformément aux dispositions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L313-1 du CASF, le cessionnaire (la SAS GESTION SAINT PIERRE), remplit les conditions pour gérer l'EHPAD « RESIDENCE SAINT PIERRE » dans le respect de l'autorisation préexistante ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF, précédemment délivrée à la SAS MEDIAUSTRAL REUNION (SIREN: 491 698 296 / FINESS EJ: 97 040 719 3) pour la gestion de l'«EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE» (FINESS ET: 97 040 720 1), est cédée à la SAS GESTION SAINT PIERRE (SIREN: 824 410 534 / FINESS EJ : 97 041 196 3) à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit, et seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité Juridique (EJ)		SAS GESTION SAINT PIERRE	
N° FINESS EJ :	97 041 196 3		
Adresse EJ :	48 Avenu du Capricorne – ZAC Roquefeuil – 97434 SAINT PAUL		
Statut juridique :	95 - SAS		
Numéro SIREN :	824 410 534		
Établissement (ET)		EHPAD RESIDENCE SAINT-PIERRE	
N° FINESS ET :	97 040 720 1		
Adresse ET :	Rue des Compagnies d'Orient - ZAC Océan Indien - 97410 ST PIERRE		
Catégorie :	500 - EHPAD		
Triplets attachés à cet Établissement			
Discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées		
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat		
Clientèle :	711 - Personnes âgées dépendantes		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité 72
Discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées		
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat		
Clientèle :	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité 8
Capacité totale autorisée (Nbre de lits ou places) :			Capacité 80

ARTICLE 3 : La présente décision n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté initial d'autorisation n°1982/DRASS/PSMS du 17 juillet 2009 susvisé, soit une durée de validité de 15 ans à compter du 17 juillet 2009.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est soumise aux dispositions de l'article L312-8 du CASF relatives à l'obligation de production et de communication d'évaluations internes et externes des activités et de la qualité des prestations.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion et Président du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 22 MARS 2021


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

Le Président
du Conseil Départemental de La Réunion



Cyrille MELCHIOR